

Article **Type**
5999 **100g**

SECTION 1 : Identificateur de la substance/du mélange préparé et de la société/entreprise

1.1 Identificateur du produit

FLUX BORICHAIN POLVERE Acide borique

CAS: 10043-35-3

EC: 233-139-2

Index: 005-007-00-2

REACH: 01-2119486683-25-XXXX

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Métallurgie. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche des données de sécurité :

Fournisseur / Distributeur :
KEMPER SRL
Via Prampolini 1/Q, 43044 Lemignano di Collecchio (PR)
Tel.: +39 0521-957111 (dalle 8.30 alle 17.00)
Contact responsable des SDS : info@kempergroup.it

1.4 Numéros de téléphone des principaux centres anti-poison:

NOM	NATION	TELEPHONE
French Poison and toxicovigilance Centre Network	FR	+ 33 3 83 85 21 92

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Repr. 1B: Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B, H360FD

2.2 Éléments de l'étiquette

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Repr. 1B: H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence:

P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, ÉVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1^o COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

P405: Garder sous clef

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages

et déchets d'emballages

Étiquetage supplémentaires (Annexe XVII, REACH):

Réservé aux utilisateurs professionnels

2.3 Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

SECTION 3 : Composition/informations sur les ingrédients

3.1 Substance

Description chimique: Mélange à base de produits chimiques

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification		Conc.
CAS: 10043-35-3	Acide borique	ATP ATP01		100 %
EC: 233-139-2				
Index: 005-007-00-2				
REACH: 01-2119486683-25-XXXX				
	Règlement 1272/2008	Repr. 1B: H360FD – Danger		

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

3.2 Mélanges

Non concerné

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche d'Informations de sécurité.

Par ingestion/aspiration:

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de traitements spéciaux

Pas pertinent

SECTION 5 : Mesures de prévention contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés :

Non applicable

5.2 Dangers spéciaux résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : Mesures en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures en cas d'urgence****Pour le personnel non urgent :**

Balayer et pelleter le produit ou le collecter par d'autres moyens et le placer dans un conteneur en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

Pour les intervenants d'urgence :

Porter un équipement de protection. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Voir la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Évitant la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les articles 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage**7.1 Précautions pour la manipulation en sécurité****A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité**

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1^o COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

LES FEMMES ENCEINTES NE DOIVENT PAS ÊTRE EXPOSÉES À CE PRODUIT. Transvaser dans un lieu réunissant les conditions de sécurité requises (douches d'urgence et rince-oeil à proximité), en utilisant des équipements de protection individuelle, notamment pour le visage et les mains (Voir paragraphe 8). Restreindre les transvasements manuels aux récipients pour de petites quantités. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions pour le stockage en sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles.

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisations finales particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Substances dont les limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (VLEP européenne, pas de législation spécifique au pays) :

Poussières nuisibles : Poussière inhalable 10 mg/m³ // Poussière respirable 4 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	392 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,3 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	Oral	0,98 mg/kg	Pas pertinent	0,98 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,15 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
		STP	10 mg/L	Eau douce	2,9 mg/L
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	Sol		5,7 mg/kg	Eau de mer	2,9 mg/L
	Intermittent		13,7 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral		Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

FICHE DONNÉES DE SÉCURITÉ



CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 1272/2008 ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT ET (EU) 2020/878 DE LA COMMISSION DU 18 JUIN 2020, ODIFIANT LE RÈGLEMENT (CE) N. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT L'ENREGISTREMENT, EVALUATION, AUTORISATION ET RESTRICTIONS DES SUBSTANCES CHIMIQUES (REACH).

(DATE DE LA 1° COMPILATION JANVIER 2003 ; ÉDITION MISE À JOUR. XVI - JANVIER 2023)

8.2 Contrôles de l'exposition

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base, avec le <<marquage CE>> correspondant, conformément au règlement (UE) 2016/425. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection,...), consulter la notice d'information fournie par le fabricant. Pour plus d'informations, voir la sous-section 7.1. Toutes les informations contenues dans le présent document sont des recommandations qui doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires.

a) Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

b) Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	 CAT I		Remplacer les gants en cas de signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, nous recommandons d'utiliser des gants CE III conformes aux normes EN ISO 21420:2020 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

c) Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	 CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

d) Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	 CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	 CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacez-les avant tout signe de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongée au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, CE III est recommandé, conformément aux réglementations EN ISO 20345:2012 y EN 13832-1:2007.

e) Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rince oeil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (Approvisionnement): 0 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 : 0
 kg/m³ (0 g/l)
 Nombre moyen de carbone: Pas pertinent
 Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
 Aspect: Poudreux
 Couleur: Blanc
 Odeur: Non disponible
 Seuil olfactif: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 300°C
 Pression de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
 Pression de vapeur à 50 °C: Pas pertinent *
 Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1470 kg/m³
 Densité relative à 20 °C: 1,47
 Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *
 Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent *
 Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *
 Concentration: Pas pertinent *
 pH: Pas pertinent *
 Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent *
 Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent *
 Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent *
 Propriété de solubilité: Pas pertinent *
 Température de décomposition: Pas pertinent *
 Point de fusion/point de congélation: 168°C

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non concerné
 Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *
 Température d'auto-ignition: Pas pertinent *
 Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
 Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *
 Limit supérieure d'explosivité: Pas pertinent *
 Caractéristiques des particules:
 Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Pas pertinent *
 Propriétés comburantes: Pas pertinent *
 Corrosif pour les métaux: Pas pertinent *
 Chaleur de combustion: Pas pertinent *
 Aérosols - pourcentage total (en masse) de composants inflammables: Pas pertinent *

Other safety characteristics:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
 Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matériaux incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008:

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

a) Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

b) Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

c) Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

d) Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

e) Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

f) Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

g) Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

h) Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Toxicité sévère		Genre
DL50 oral	4080 mg/kg	Rat

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acide borique	DL50 oral	4080 mg/kg	Rat
CAS: 10043-35-3	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 233-139-2	CL50 inhalation	Pas pertinent	

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation endocrinienne

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : Informations écologiques

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet.

Pour plus d'informations, voir la section 3.

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique spécifique au produit:

Toxicité sévère	Espèce	Genre
LC50	447 mg/L (96 h)	Pas pertinent
		Poisson

Toxicité aquatique spécifique à la substance:

Toxicité aiguë:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acide borique	CL50 447 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 10043-35-3	CE50 Pas pertinent		
EC: 233-139-2	CE50 Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Toxicité sévère	Espèce	Genre
Acide borique	NOEC 11,2 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 10043-35-3	NOEC 25,9 mg/L	Hyaella azteca	Crustacé
EC: 233-139-2			

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Identificazione	Potentiel de bioaccumulation
Acide borique	FBC 0
CAS: 10043-35-3	Log POW -0,76
EC: 233-139-2	Potentiel Bas

12.4 Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Le produit ne répond pas aux critères.

12.7 Autres effets adverses

Non décrits

SECTION 13 : Considérations sur l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP10 Toxique pour la reproduction

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

SECTION 14 : Informations sur le transport

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15 : Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Produit classé dangereux en vertu de la CMR. La vente et la distribution au grand public sont interdites. En raison de sa catégorie CMR, il est essentiel d'appliquer les mesures spécifiques de prévention des risques professionnels prévues aux articles 4 et 5 de la directive 2004/37/CE et de ses modifications ultérieures.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2020/878)

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Repr. 1B: H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: European agreement concerning the international carriage of dangerous goods by road

IMDG: International maritime dangerous goods code

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organisation

COD: Chemical Oxygen Demand

BOD5: 5day biochemical oxygen demand

BCF: Bioconcentration factor

LD50: Lethal Dose 50

LC50: Lethal Concentration 50

EC50: Effective concentration 50

LogPOW: Octanolwater partition coefficient

Koc: Partition coefficient of organic carbon

UFI: unique formula identifier

IARC: International Agency for Research on Cancer

Contact : Bureau Technique

Les informations fournies par la présente fiche se réfèrent uniquement au produit identifié et peuvent ne pas être valables si le produit est utilisé en association avec d'autres produits ou pour des usages autres que ceux qui sont prévus.

Les utilisateurs en aval et les distributeurs destinataires de la présente Fiche doivent préparer leur propre fiche de données de sécurité sur la base des scénarios et des informations pertinentes.